

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**accordant un crédit additionnel de CHF 710'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 4'925'500.-
(EMPD 271/sept. 2005, objet 200'057) pour financer les travaux d'extension du câblage
informatique dans les bâtiments de la Haute Ecole Pédagogique (HEP)**

1 BUT DU PRESENT EMPD

Les travaux décrits dans le présent EMPD s'inscrivent dans le cadre des travaux de restructuration minimale et d'assainissement partiel des bâtiments de la HEP. Ils ont pour objet de doter la HEP des infrastructures propres à répondre aux obligations qui découlent de son nouveau statut de Haute école reconnue au niveau national. Statut qui renforce encore les besoins et les exigences en matière de prestations de formation, de recherches et de services externes. Cet EMPD fait suite :

- A l'EMPD 40 (No Procofiév 200'057 ; décret du 19.11.2002) de septembre 2002 par lequel le Grand Conseil avait accordé :
 1. Un crédit de CHF 2'817'000.- pour financer les premiers équipement et aménagement des locaux mis à la disposition de la HEP.
 2. Un crédit de CHF 1'500'000.- pour financer les frais d'études pour les travaux de restructuration et d'entretien des bâtiments qui accueillent la HEP, sur le site des Cèdres à Lausanne.
- A l'EMPD 271 (No Procofiév 200'057 ; décret du 04.10.2005) d'octobre 2005 par lequel le Grand Conseil avait :
 1. Autorisé le Conseil d'Etat à étendre le droit de superficie distinct et permanent, grevant actuellement l'immeuble du chemin de Bellerive 32, au bénéfice de l'IMD à celui du chemin de Bellerive 34.
 2. Accordé un crédit de CHF 4'925'500.- pour financer les travaux de restructuration minimale et d'assainissement partiel des bâtiments de la Haute Ecole Pédagogique (HEP) pour accueillir les occupants de Bellerive 34.

Ces travaux se sont réalisés comme prévus et se sont terminés en automne 2007.

Cet EMPD prévoyait l'installation informatique dans les espaces restructurés ou assainis, en particulier le niveau 8 de Cour 33 et l'aile Ouest de Bains 21 ; aucun nouvel équipement informatique n'a en revanche été prévu aux autres niveaux de Cour 33 et à l'aile Est de Bains 21. En effet, au moment de son élaboration, les conséquences de l'abandon de Bellerive 34 au niveau de l'organisation de la HEP n'étaient pas connues avec précision, et ses effets n'ont pas pu y être intégrés.

Le présent EMPD a pour objet de compléter et d'assainir le câblage (informatique et téléphonique) des bâtiments de la HEP selon les normes de la CRT de manière à pouvoir garantir :

- L'utilisation, dans les bâtiments Cour 33 et Bains 21, des locaux et bureaux nouvellement affectés aux occupants de Bellerive 34 (suite à l'abandon de ce bâtiment au profit de l'IMD).

- Le maintien de la qualité des prestations relevant des missions de l'école, conformément aux engagements pris dans le cadre de son accréditation au plan national et aux orientations issues du Masterplan des HEP adopté par la conférence plénière de la CDIP en mars 2007.

Les travaux ont été réalisés en été 2006, après décision du Conseil d'Etat du 14 juin 2006 d'autoriser l'exécution immédiate de ces travaux et approbation de la COFIN le 22 juin 2006.

2 EXTENSION DU CABLAGE INFORMATIQUE

Comme prévu dans l'EMPD n° 271, le bâtiment Bellerive 34 a été abandonné le 1er octobre 2006 par la HEP au profit de l'IMD. Ce bâtiment, entièrement câblé informatiquement, avait une superficie de 3600 m² offrant 40 places de travail et 250 places de cours. Or, aucun montant n'avait été prévu pour l'informatique dans l'EMPD n° 271.

Après programmation de la réorganisation liée à cet abandon par les personnes en charge du projet désignées en août 2005 par le Comité de direction, il s'est avéré que les installations de réseaux informatiques, notamment au niveau du bâtiment de l'Avenue de Cour 33, ne couvraient pas l'ensemble des locaux qui devaient être affectés à des bureaux de formateurs et plaçaient la HEP dans la situation de ne pas pouvoir offrir des places de travail en nombre suffisant à ses collaborateurs. De plus, la situation ne permettait plus de respecter les normes CRT en matière d'équipement minimal d'une place de travail pour l'accès aux réseaux informatique et téléphonique du canton. Alors déjà, quelques collaborateurs partageaient des accès réseaux, faute de raccordements disponibles. Par ailleurs, un nombre important de bureaux de l'Avenue de Cour 33 avaient été équipés, par le CCT, d'installations provisoires utilisant soit l'ancien réseau téléphonique soit le réseau électrique, ceci pour répondre à des besoins immédiats. A l'usage, force a été de constater que ces solutions n'assuraient pas la fiabilité nécessaire à une utilisation professionnelle et qu'elles généraient de nombreux problèmes techniques et des coûts supplémentaires d'exploitation (pannes, rupture de communication, pertes de données), sans compter un manque important de sécurité, notamment au niveau de la confidentialité des données.

Cette situation ne permettait pas à la HEP, à compter du 1er octobre 2006, de garantir tant la qualité de ses prestations que les exigences liées à la reconnaissance des titres, ainsi que les nécessaires adaptations induites par le nouveau cadre des HE tel qu'exprimé dans le Rapport sur la refondation du paysage suisse des hautes écoles (Groupe de projet " Paysage des Hautes Ecoles 2008 " à l'initiative du Secrétariat d'Etat à la science et à la recherche / Office fédéral de l'éducation et de la science). C'est la raison pour laquelle la HEP et le SIPAL, en collaboration avec le CCT, ont élaboré un projet minimal respectant à minima la norme CRT en matière d'infrastructure réseau pour les bâtiments de l'Avenue de Cour 33 et de l'Avenue des Bains 21. L'installation couvre les actuels besoins de la HEP ainsi que son adaptabilité aux évolutions futures tout en garantissant une forte pérennité et adaptabilité du concept à l'évolution des besoins tant au niveau exploitation que technique sur le long terme.

3 COUT ET DELAIS

Les besoins financiers pour l'extension du câblage informatique de la HEP ont été définis sur la base d'un cahier des charges élaboré conjointement par le SIPAL, le CCT et la HEP. Ils ont été établis par des bureaux d'études sur mandat du SIPAL pour la partie câblage et pour les prestations complémentaires (maçonnerie, plâtrerie), et par le CCT pour les éléments actifs.

La gestion du projet ainsi que sa réalisation ont été placées sous la responsabilité du SIPAL, de manière à en garantir la conformité aux règles légales en vigueur et notamment la LVMP (loi vaudoise sur les marchés publics).

	CFC	Coûts TTC	%
1	Travaux préparatoires	11'000.-	2 %
2	Bâtiment	609'000.-	86 %
3	Equipements d'exploitation	90'000.-	12 %

Total CFC 1 - 3 TTC	710'000.-	100 %
Dont honoraires	74'500.-	10 %

Le coût moyen de cet investissement par prise posée est de CHF 1'290.90 TTC, ce qui est inférieur au standard défini par la CRT.

Le coût total TTC de l'opération HEP (premiers équipement et aménagement, restructuration, assainissement et câblage) est donc le suivant :

1er équipement EMPD 40/sept. 2002	2'817'000.-	
Crédit d'étude EMPD 40/sept. 2002	1'500'000.-	
Crédit d'ouvrage EMPD 271/sept. 2005	4'925'500.-	
Total		9'242'500.-
Crédit additionnel (objet du présent EMPD)		710'000.-
Coût total TTC		9'952'500.-

Il n'y a pas de subvention prévue pour la HEP.

3.1 Déroulement des travaux

Le planning des travaux prévu dans l'EMPD précédent (271, septembre 2005) est respecté, mis à part la remise de Bellerive 34 à l'IMD anticipée au 30 septembre 2006 au lieu du 31 décembre 2006.

Le déroulement des travaux financés par le présent EMPD a été le suivant :

Juin 2006 octroi du crédit additionnel "câblage" par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 14 juin 2006 et approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil le 22 juin 2006

Juillet à travaux de câblage de Cour 33
octobre 2006

Octobre à travaux de câblage de la partie Nord de l'aile Est de Bains 21
décembre 2006

4 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la *Directive 9.2.3 (DRUIDE), concernant les bâtiments et construction, chapitre IV Réalisation*, ses articles sont d'application.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier et planification) sera assuré par la commission de construction.

Le suivi financier s'effectuera selon les *Directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 - Suivi financier de l'affaire dès l'obtention du crédit d'ouvrage -*.

5 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

5.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le crédit additionnel demandé de CHF 710'000.- est destiné à couvrir le coût des travaux tels que mentionnés précédemment. Les travaux ont été réalisés conformément à la décision du Conseil d'Etat du 14 juin 2006 d'autoriser l'exécution immédiate de ces travaux et l'approbation du 22 juin 2006 de la COFIN.

Le montant de l'investissement à la charge de l'Etat est enregistré dans l'EMPD sur le budget d'investissement 2007 et la planification 2008 et suivantes sous le no d'objet Procofiév 200'057.

<i>En milliers de francs</i>					
Intitulé	2007	2008	2009	2010	Total

a)	Transformations immobilières : dépenses brutes TTC	710	0	0	0	710
a)	Transformations immobilières : recettes de tiers TTC	0	0	0	0	0
a)	Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat TTC	710	0	0	0	710
b)	Informatique : dépenses brutes TTC	0	0	0	0	0
b)	Informatique : recette de tiers TTC	0	0	0	0	0
b)	Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat TTC	0	0	0	0	0
c)	Investissement total : dépenses brutes TTC	0	0	0	0	0
c)	Investissement total : recettes de tiers TTC	0	0	0	0	0
c)	Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat TTC	710	0	0	0	710

5.2 Amortissement annuel

L'amortissement, calculé en fonction du nombre d'années résiduelles du crédit d'investissement initial, est prévu en 18 ans et se monte annuellement à CHF 39'500.-.

5.3 Charge d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 5 %, se monte à CHF 19'525.-. arrondi à CHF 19'600.-.

5.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

5.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

5.6 Conséquences sur les communes

Néant.

5.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

5.8 Programme de législature (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

5.9 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, 2ème alinéa Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

1. Le principe de la dépense :

Le présent décret est une conséquence immédiate du décret d'octobre 2005 relatif à l'extension du droit de superficie distinct et permanent grevant actuellement l'immeuble du chemin de Bellerive 32 au bénéfice de l'IMD à celui de Bellerive 34. Il est également une conséquence immédiate du décret de

juillet 2005 instituant un régime transitoire pour la formation des enseignants à la Haute école pédagogique (HEP) et notamment son article 4 alinéa 1 "Le Conseil de direction prend toutes les mesures nécessaires à la restauration du bon fonctionnement de la HEP". Ce décret est donc une dépense liée au sens de l'art. 163 Cst-VD.

2. La quotité de la dépense :

Tous les travaux proposés dans cet EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses mais garantissant une exécution de qualité et durable à long terme. Comme évoqué précédemment, la HEP, le SIPAL et Vaud Télécom (CCT) ont collaboré étroitement pour développer un projet respectant à minima la norme CRT en matière d'infrastructure réseau. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme liée.

3. Le moment de la dépense :

Les travaux de câblage ont été réalisés au 2ème semestre 2006 pour éviter un dysfonctionnement majeur de la HEP dès fin 2006.

Selon la note du 16 avril 2007 du Service juridique et législatif (SJL) les coûts des travaux présentés dans cet EMPD sont des dépenses liées.

5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.11 RTP (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.12 Simplifications administratives

Néant.

5.13 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

<i>En milliers de francs</i>					
Intitulé	2008	2009	2010	2011	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	19.6	19.6	19.6	19.6	78.4
Amortissement	0	39.5	39.5	39.5	118.5
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	19.6	59.1	59.1	59.1	196.9
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	19.6	59.1	59.1	59.1	196.9

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

LISTE DES ABREVIATIONS

CADEV	Centrale d'achats de l'Etat de Vaud
CCT	Centre Cantonal des Télécommunications
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CRT	Commission de Réalisation Technique
DGES	Direction Générale de l'Enseignement Supérieur
ECA	Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud
HE	Hautes Ecoles
HEP	Haute école pédagogique du Canton de Vaud
IMD	International Institut for Management & Development
LVMP	Loi Vaudoise sur les Marchés Publics
SIPAL	Service Immeubles, Patrimoine et Logistique
TCA	Tranches de crédit annuel
WIFI	un réseau Wi-Fi est un réseau répondant à la norme 802.11. Certification délivrée par la WECA (<u>Wireless Ethernet Compatibility Alliance</u>). Dans d'autres pays (en Allemagne par exemple) de tels réseaux sont correctement nommés WLAN

PROJET DE DÉCRET

accordant un crédit additionnel de CHF 710'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 4'925'500.- (EMPD 271/sept.2005, objet 200'057) pour financer les travaux d'extension du câblage informatique dans les bâtiments de la Haute Ecole Pédagogique (HEP)

du 12 mars 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit additionnel de CHF 710'000.- au crédit d'ouvrage de CHF 4'925'500.- (EMPD 271/sept. 2005, objet 200'057) est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux d'extension du câblage informatique dans les bâtiments de la Haute Ecole Pédagogique (HEP).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte " Dépenses d'investissement" et amorti en 18 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

.

Donné, etc..

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 mars 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean